



Rapport d'orientation budgétaire pour 2026

Direction des finances et de la prospective financière

Elaboré et présenté par l'exécutif à l'occasion d'un « débat d'orientation budgétaire » organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget, en application de l'article L1612-26 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire est un document d'information à destination des élus en vue du vote du prochain budget.

Publié sur le site internet de la collectivité conformément à l'article L1612-35 du même code, il s'inscrit également dans une logique de transparence à l'égard des citoyens.

S O M M A I R E

I. RAPPELS BUDGETAIRES	2
1. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections	2
2. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres	2
3. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via plusieurs virements obligatoires	2
4. Le budget doit être équilibré section par section	3
II. LE CONTEXTE NATIONAL POUR 2026.....	3
1. Contexte macroéconomique et situation des finances publiques	3
2. Les mesures concernant les collectivités figurant dans la loi de finances pour 2026.....	4
III. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE SUR LES EXERCICES 2021 A 2025.....	6
1. Des recettes réelles de fonctionnement (RRF) qui continuent à progresser en 2025, à taux fiscaux inchangés depuis 2012 conformément aux engagements politiques	6
2. Des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) qui reflètent le développement volontariste des services de proximité, et évoluent en raison de facteurs extérieurs tels que l'inflation et les charges supplémentaires imposées par l'Etat (CNRACL).....	8
3. Un autofinancement qui s'est maintenu en 2025, couvrant largement le remboursement de la dette et affecté majoritairement au financement des projets d'investissement	9
4. Une dépense d'investissement qui est restée soutenue en 2025 et au mode de financement vertueux	10
5. Un niveau de fonds de roulement fin 2025 source de sécurité financière et qui permettra de financer sereinement les investissements futurs	11
6. En 2025, la trajectoire de désendettement s'est poursuivie et la dette de la ville reste faible et sans risque	12
7. Des garanties d'emprunt octroyées qui contribuent à la solidarité et au logement social sans être porteuses de risques financiers pour la ville	13
IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026	15
1. Pour 2026, la municipalité poursuit la mise en œuvre de projets structurants pour la ville tout en allégeant la fiscalité pour la population	15
2. Des hypothèses budgétaires prudentes et qui restent à affiner compte tenu de la préparation budgétaire toujours en cours.....	16
3. Plan d'investissement pluriannuel prévisionnel.....	18
V. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES	19
VI. SIGLES	23

I. RAPPELS BUDGETAIRES

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice.

1. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections

La section de fonctionnement comporte les dépenses et recettes au caractère habituel. Elles reflètent l'activité courante, à savoir les services proposés à la population et le fonctionnement administratif et technique. En recettes, figurent les financements stables, notamment les produits fiscaux et redevances, les dotations de l'Etat et le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'entretiens des bâtiments).

La section d'investissement retrace les dépenses augmentant le patrimoine de la collectivité, telles que les opérations de construction ou d'acquisition. En recettes, figurent les revenus affectés par l'effet de la loi à ces dépenses, telles que les taxes d'urbanisme, le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'investissement) ainsi que certains prélèvements obligatoires sur la section de fonctionnement. Les opérations d'emprunts y figurent également (capital emprunté en recette et remboursement du capital en dépense), hormis le paiement des intérêts qui est une dépense de fonctionnement.

Chaque section comporte l'excédent (en recette) ou le déficit (en dépense) généré sur les exercices précédents. Il s'agit des lignes 002 (en fonctionnement) et 001 (en investissement).

2. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres

En dépenses, les montants inscrits sont limitatifs. L'autorisation donnée par le conseil municipal s'applique au chapitre, de sorte que tout virement de crédits entre chapitre durant l'exercice nécessite une nouvelle délibération. L'assemblée peut cependant autoriser le maire, lors du vote du budget, à procéder à des virements entre chapitres, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de cette section (possibilité instaurée par l'instruction M57). Une délibération n'est cependant pas requise pour les virements entre articles au sein d'un chapitre.

3. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via plusieurs virements obligatoires

La section de fonctionnement dégage normalement un excédent (autofinancement) qui sert à financer une partie de l'investissement.

Les dotations aux amortissements (chap DF 042) constituent un premier transfert obligatoire.

La procédure d'affectation du résultat, qui se déroule lors de l'exercice suivant, est un second transfert. En effet, après la clôture de l'exercice, une fraction du résultat de fonctionnement

constaté à la clôture est affectée en investissement (à l'article RI 1068) à hauteur minimale du déficit d'investissement constaté (DI 001) restes à réaliser inclus. Cette affectation matérialise l'autofinancement initialement prévu initialement au budget (au chapitre DF 023).

4. Le budget doit être équilibré section par section

En application de l'article L1612-4 du CGCT, les sections ne peuvent pas être déficitaires mais peuvent être excédentaires (« suréquilibré »).

Cet équilibre doit être réel, autrement dit reposer sur des inscriptions sincères, ce qui suppose des prévisions prudentielles, raisonnables et réalistes en l'état des informations connues.

La règle implique aussi que l'annuité en capital de la dette soit couverte par des « ressources propres » d'investissement (autofinancement et certaines recettes d'investissement). Cela permet que le remboursement de la dette actuelle ne soit pas financé par de la dette nouvelle. Pour mémoire, cette règle qui s'applique aux collectivités territoriales ne s'impose pas à l'Etat.

II. LE CONTEXTE NATIONAL POUR 2026

1. Contexte macroéconomique et situation des finances publiques

• Une économie française résiliente malgré un environnement international qui demeure marqué par des tensions

Comme chaque année, le rapport spécial annexé à la loi de finances pour 2026 présente les tendances passées et perspectives économiques françaises, mais également à l'échelle européenne et internationale.

Il note que la croissance française a été solide en 2024, malgré un environnement international peu porteur. La consommation des ménages a accéléré (+1,0 %), grâce à de forts gains de pouvoir d'achat, permis notamment par le reflux de l'inflation.

S'agissant des perspectives, le contexte économique restera marqué par l'incertitude, compte tenu des différents conflits géopolitiques, mais aussi de la politique économique américaine, qui tend à augmenter fortement les droits de douanes. Le rapport note cependant que la France, en raison d'une dépendance plus faible au marché des États-Unis que d'autres pays européens, serait moins pénalisée que ses voisins.

Le contexte français du début d'année, marqué par un retard dans le vote de la loi de finances (voir infra), a pu également contribuer à un comportement économique attentiste des entreprises et des ménages.

Pour autant, le rapport anticipe une progression de l'activité économique en France (+1,0 %).

• La persistance d'une situation dégradée des finances publiques qui affecte inévitablement les transferts financiers aux collectivités

Dans son dernier rapport, la Cour des comptes rappelle que le déficit et la dette publique consolidée (toutes administrations publiques confondues) demeurent à un niveau élevé.

Les finances publiques françaises demeurent ainsi parmi les plus dégradées de la zone euro avec le déficit public le plus élevé et le troisième rang des pays les plus endettés, derrière la Grèce et l'Italie. Malgré une légère amélioration du déficit attendue pour 2025, l'institution précise que la « *la France vient de traverser deux années noires en matière de finances publiques* », avec un déficit public s'est dégradé en 2023 et en 2024.

Ces indicateurs globaux masquent cependant une disparité entre administrations publiques. En effet, l'essentiel du déficit et de la dette publics sont portés par l'Etat et la sécurité sociale. A titre d'illustration, la dette publique locale représente moins de 10% de la dette publique totale.

S'agissant de l'exercice 2025, l'institution précise que contrairement aux années précédentes, la dynamique de la dépense des collectivités aurait un impact quasi-neutre sur le déficit public.

Elle précise que ce ralentissement de la dépense locale serait en partie liés aux mécanismes institués pour faire contribuer les collectivités à la résorption des comptes publics, qui ont notamment pris la forme de transferts financiers d'Etat réduits ou gelés.

2. Les mesures concernant les collectivités figurant dans la loi de finances pour 2026

• Comme l'année précédente, une loi spéciale a dû être votée pour organiser provisoirement les finances du pays faute d'accord parlementaire à temps et dans l'attente de la loi de finances définitive

Comme l'année précédente, la loi de finances n'a pas pu être votée avant le 31 décembre 2025, en l'absence de consensus au sein d'une Assemblée nationale politiquement fragmentée. Ce blocage institutionnel n'a pu être surmonté que par l'usage de l'article 49 alinéa 3 de la constitution, permettant l'adoption définitive du texte le 19 février 2026.

Une loi spéciale est intervenue pour assurer la continuité budgétaire de manière provisoire durant le mois de janvier. Grâce à ce texte, les collectivités ont pu percevoir, dès le début de l'exercice, les avances mensuelles habituellement versées par l'Etat, sur la dotation globale de fonctionnement et le produit des impôts directs locaux. Ce texte a aussi permis le versement des subventions d'investissement ayant fait l'objet d'une décision d'attribution.

• La loi de finances pour 2026, finalement votée en février, organise une contribution des collectivités au redressement des finances publiques estimée à deux milliards d'euros.

Pour 2026, les collectivités locales continuent d'être associées à l'effort de réduction du déficit public, pour un montant total estimé à 2 Md€.

L'enveloppe globale de dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours de l'Etat aux collectivités, est en légère hausse par rapport à l'année précédente. La ventilation interne, entre composantes de DGF, va dans le sens d'une hausse des parts de péréquation (notamment la dotation de solidarité urbaine) même si l'enveloppe de dotation nationale de péréquation (DNP) reste quant à elle stable.

Les dispositifs de compensation de la réforme de la taxe professionnelle en 2010 (DCRTP et le FDPTP), dont bénéficient tous les niveaux de collectivités, continuent d'être substantiellement réduites, en tant que « variables d'ajustement » permettant de préserver la DGF.

Institué l'année précédente, le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO) est maintenu mais les communes ne subiront aucun prélèvement en 2026.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) bénéficie d'une stabilité de ses crédits.

Le texte prévoit la création, dès 2027, de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui bénéficiera exclusivement au bloc communal et se substituera aux deux taxes existantes aujourd'hui sur les logements vacants (taxe nationale sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les logements vacants). Les modalités de cette taxe dépendront de l'existence ou non d'un programme local de l'habitat et de la situation en zone tendue ou non.

Figure également au rang des mesures fiscales un assouplissement de la règle de liaison des taux, lorsque celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est inférieur à la moyenne départementale

En matière d'investissement, le projet de fusionner les subventions d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux DETR, dotation politique de la ville DPV et dotation de soutien à l'investissement local DSIL) n'a finalement pas été retenu.

Les crédits nationaux de DETR sont stabilisés alors que le fonds vert, destiné à soutenir les investissements écologiques, subit quant à lui une sensible baisse.

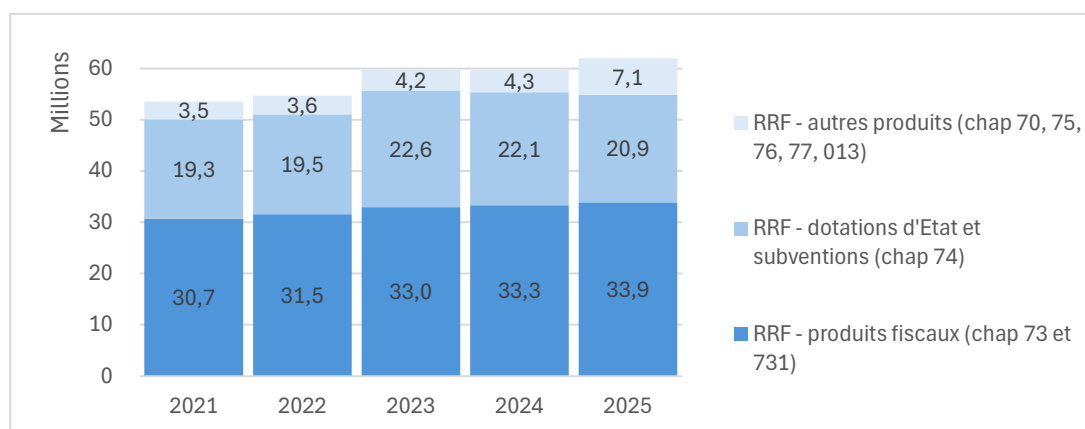
III. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE SUR LES EXERCICES 2021 A 2025

Précisions liminaires concernant les chiffres 2025 :

Compte tenu des écritures comptables de clôture toujours en cours au moment de la rédaction du présent rapport, en raison de la cyberattaque subie par la ville, ces données constituent des projections et sont susceptibles d'évoluer.

Par ailleurs, dans l'analyse qui suit, la recette de cession du stade n'est pas prise en compte, de manière à évaluer la capacité de la ville à préserver sa situation financière sans cette recette exceptionnelle.

1. Des recettes réelles de fonctionnement (RRF) qui continuent à progresser en 2025, à taux fiscaux inchangés depuis 2012 conformément aux engagements politiques



(2021 : période de crise sanitaire)

(2025 : données hors cession du stade)

Les produits fiscaux (chapters 73 et 731) sont principalement constitués de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de l'attribution de compensation (AC) versée par la CALL.

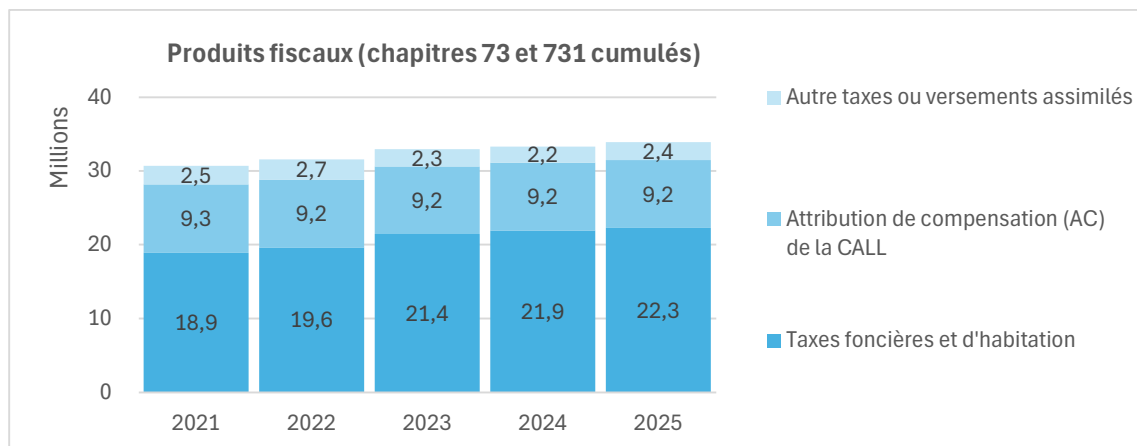
En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales qui a été supprimée par l'Etat (ne subsistent que les TH sur résidences secondaires et logements vacants). En compensation, les communes bénéficient désormais de la part départementale de TFPB.

Depuis 2021, la TFPB augmente en raison de la progression des bases puisque les taux municipaux sont inchangés depuis 2012.

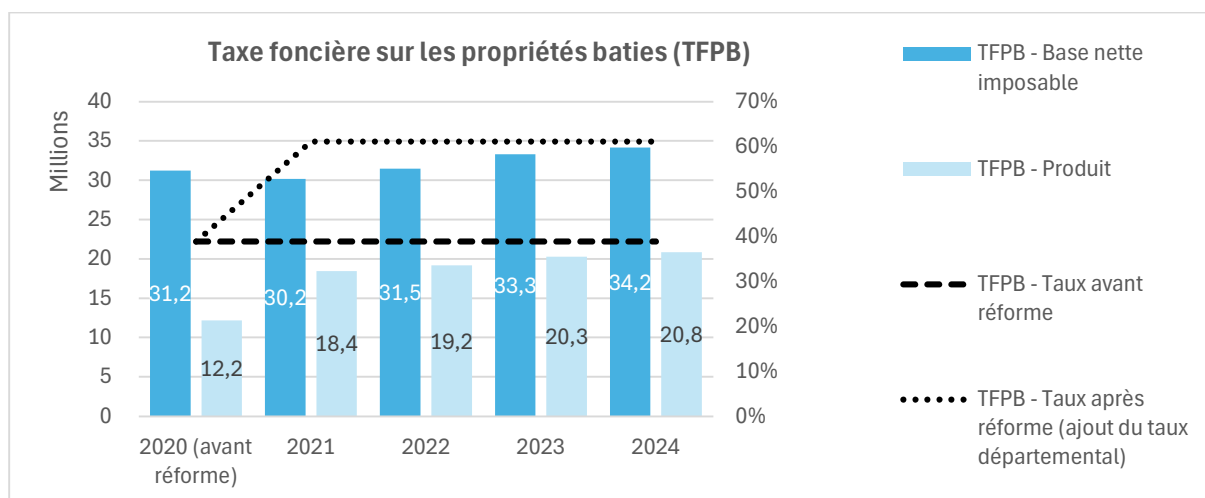
Pour mémoire, depuis 2021, le produit de la TFPB résulte désormais de l'application :

- Du taux communal (38,88%) qui n'a pas évolué depuis 2012 ;
- Du taux départemental (22,26%) ;
- De la revalorisation annuelle des bases décidée par l'Etat, sur laquelle la commune n'a aucune marge de manœuvre et qui demeurent plus faibles à Lens que dans les communes de population comparable (source : DGFIP)

L'attribution de compensation versée par la CALL reste, quant à elle, stable (9,2 M€ annuels).



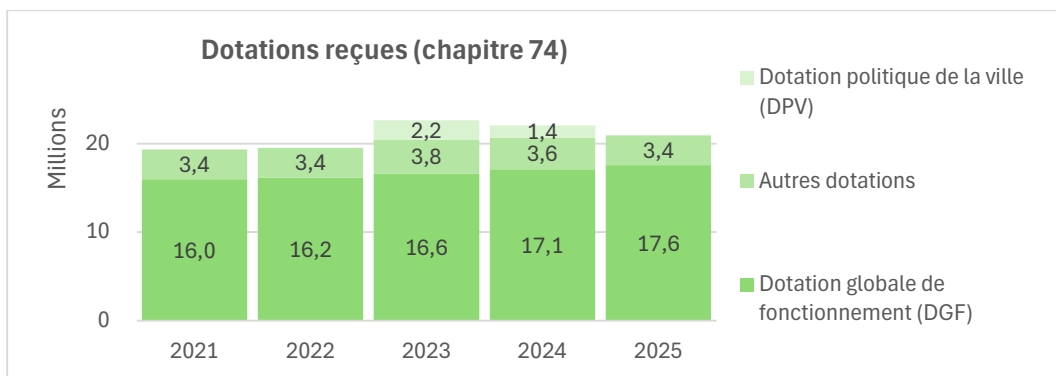
(2021 : période de crise sanitaire)



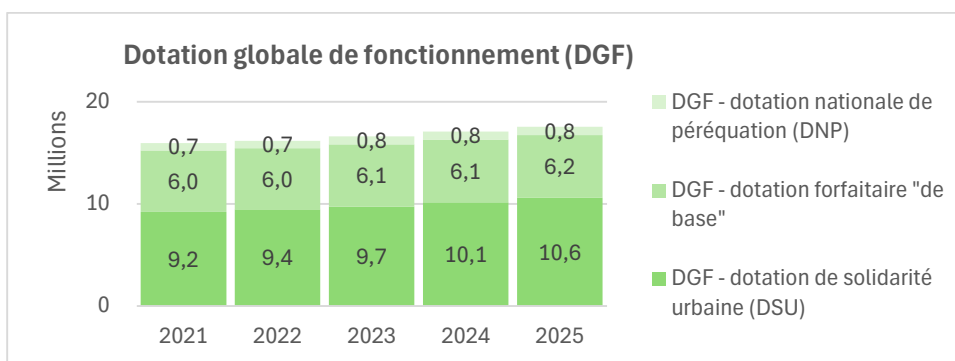
Attention ce tableau débute en 2020, et non en 2021, pour présenter l'effet de la réforme fiscale entre 2020 et 2021.

(2021 : période de crise sanitaire)

Les dotations (chapitre 74) reposent principalement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Cette dotation a tendance à progresser grâce à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Les deux autres parts de DGF (DNP et dotation forfaitaire) enregistrent de légères hausses. La tendance nationale est en effet au redéploiement des crédits nationaux de DGF, au profit des parts de péréquation. Ce chapitre bénéficie également de la dotation politique de la ville (DPV).

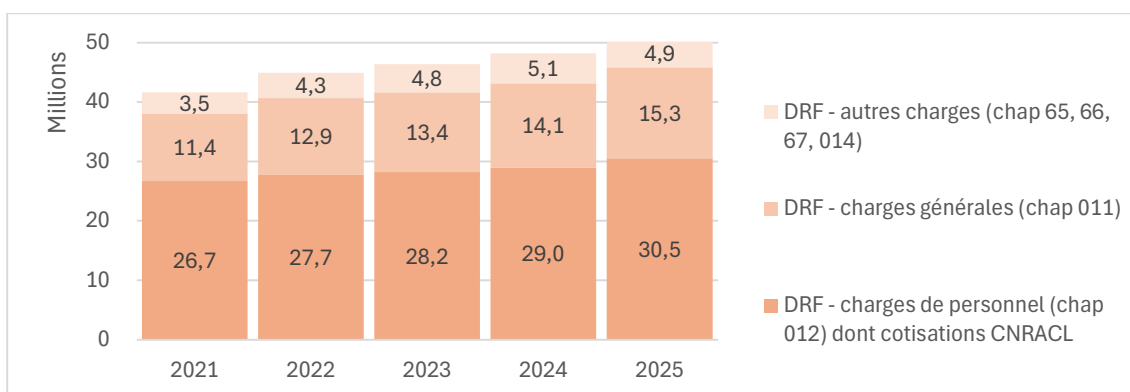


(2021 : période de crise sanitaire)



(2021 : période de crise sanitaire)

2. Des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) qui reflètent le développement volontariste des services de proximité, et évoluent en raison de facteurs extérieurs tels que l'inflation et les charges supplémentaires imposées par l'Etat (CNRACL)



(2021 : période de crise sanitaire)

Les charges générales permettent à l'administration de fonctionner sur le plan technique et administratif. Elles reflètent également le niveau de service proposé par la commune à la population et les moyens dédiés à la conception et au suivi des projets. Leur progression résulte aussi de l'inflation qui affecte, de manière générale, l'ensemble des postes de dépense.

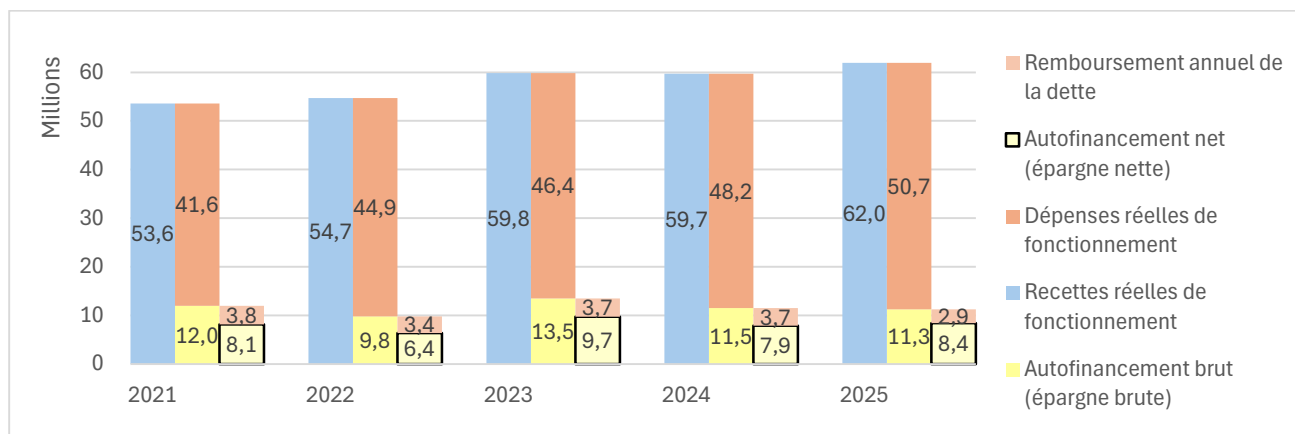
Les charges de personnel reflètent le niveau de service proposé à la population. Leur niveau est relativement conforme aux communes de population comparable. En 2024, selon les données de l'Etat (DGFIP), les dépenses de personnel représentent 867€ par habitant.

Elles sont principalement constituées des rémunérations du personnel et des charges sociales patronales. Malgré une stabilité des effectifs, ces dépenses progressent principalement en raison de facteurs extérieurs tels que les hausses de cotisations patronales, l'augmentation ponctuelle du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement, ainsi que les avancements d'échelon qui sont automatiques (effet « glissement vieillesse technicité »).

Parmi les autres charges, plus limitées, figurent notamment la contribution annuelle au CCAS et les autres subventions de fonctionnement versées aux associations, qui permettent de soutenir les œuvres sociales ainsi que les initiatives locales. On y trouve également les intérêts d'emprunt, pour un montant très faible compte tenu de l'endettement réduit de la ville.

3. Un autofinancement qui s'est maintenu en 2025, couvrant largement le remboursement de la dette et affecté majoritairement au financement des projets d'investissement

L'autofinancement (ou épargne brute) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de l'année. En déduisant le remboursement en capital de la dette, on obtient l'épargne nette qui représente l'épargne disponible pour l'investissement.



(2021 : période de crise sanitaire)

(2025 : données hors cession du stade)

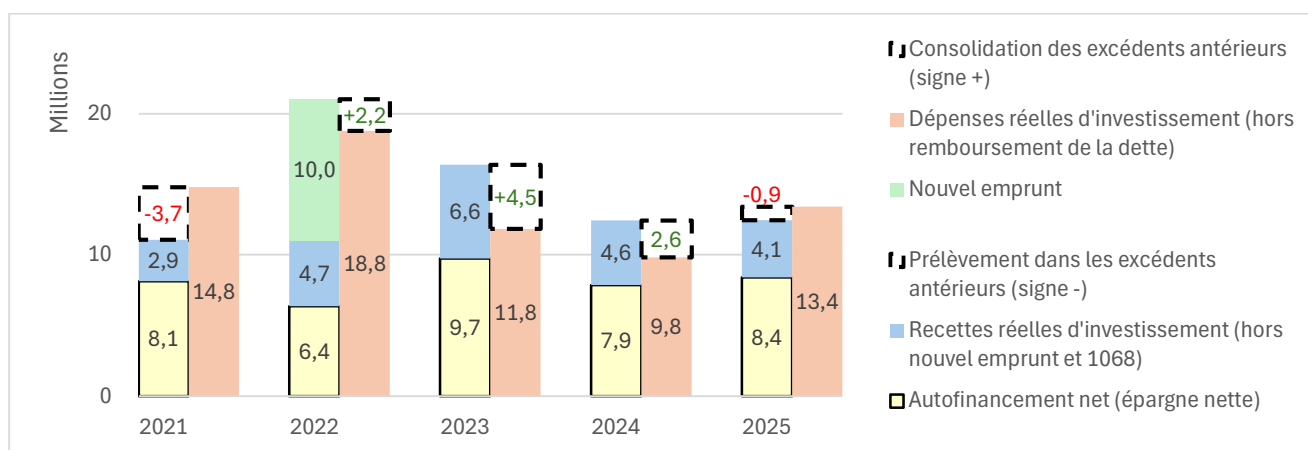
La collectivité a maintenu un niveau d'autofinancement satisfaisant au cours de la période.

En effet, d'une part, elle dégage une épargne brute qui représente près de 20% des recettes réelles de fonctionnement (entre 9,8 et 13,5 M€ par an).

D'autre part, cette épargne brute couvre très largement l'annuité de remboursement de la dette qui a tendance à diminuer (entre 2,9 et 3,7 M€ par an). De ce fait, l'épargne dégagée en fonctionnement est essentiellement affectée aux projets d'investissement.

Dans une étude d'avril 2024, les services de l'Etat (DGFIP) ont ainsi salué « *un très bon niveau de capacité d'autofinancement* ».

4. Une dépense d'investissement qui est restée soutenue en 2025 et au mode de financement vertueux



(2021 : période de crise sanitaire)

(2025 : données hors cession du stade)

La municipalité a mené un programme d'investissement soutenu sur la période (entre 9,8 et 18,8 M€ par an). La dépense d'équipement est globalement supérieure à la moyenne des communes comparables.

Dépense d'équipement (en € par habitant)	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Ville de Lens	491	664	872	505	323	571
Moyenne strate (communes 20.000 à 50.000 habitants)	320	341	364	395	438	372

(données DGFIP ; 2024 est la dernière année disponible)

Parmi les grands projets d'investissement mis en œuvre sur le mandat, on peut notamment citer :

- Création du centre aquatique AquaLens
- Grands projets de rénovation et réaménagement d'ensemble (cité du 12-14, cité 4)
- Aménagements des voiries et espaces publics (place de la République, place Jean Jaurès, avenue du grand condé, avenue Briquet, rue Van Pelt, route d'Arras, giratoires Maes et Jean-Claude Bois, mises aux normes des passages piétons, installation d'aires de jeux, parvis Nohain plantations d'arbres, amélioration des voies cyclables, place Cauchy, parc des solidarités Vachala, parc canin).
- Des équipements publics nouveaux, améliorés et mieux équipés (rénovation du groupe scolaire Jean Macé, éclairage d'un terrain de rugby du stade Léo Lagrange, création du cécifoot, travaux dans la salle plurivalente Claudette Grosse, matériel dans les écoles à

la suite du dédoublement des classes, rénovation partielle de l'éclairage public, installations de sécurité dans les écoles, rénovation toiture de la maison Darras, salle Moreau à la cité 2, création d'aires de jeux).

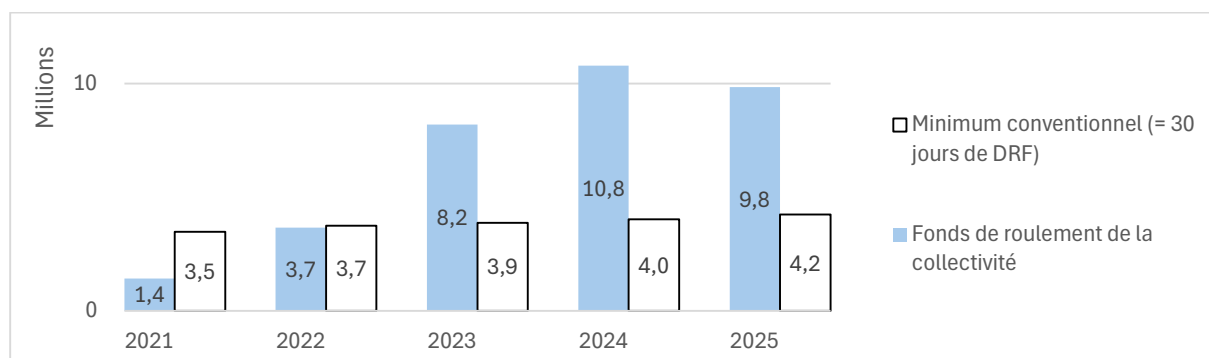
Le mode de financement de l'investissement a permis de maintenir une situation financière saine.

En 2022, le recours à l'emprunt (10M€ répartis en deux contrats) a complété l'autofinancement et les subventions d'investissement reçues (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions reçues, produit des amendes de police, etc.), permettant à la trésorerie de la ville de se consolider au sortir de la crise sanitaire. **La souscription de ces emprunts au moment opportun, juste avant la hausse brutale des taux, a permis à la ville de bénéficier de taux favorables (0,95 % et 1,2 %).**

Entre 2023 et 2025, les financements générés sur l'année (autofinancement dégagé en fonctionnement et subventions d'investissement reçues) ont largement couvert l'effort d'investissement. Cette situation a permis : d'une part d'éviter tout emprunt supplémentaire et, d'autre part, de consolider les réserves financières de la collectivité (+4,5 M€ en 2023 et +2,6 M€ en 2024).

5. Un niveau de fonds de roulement fin 2025 source de sécurité financière et qui permettra de financer sereinement les investissements futurs

L'excédent total généré en fin d'année (deux sections confondues) constitue une ressource pour l'exercice suivant qui permettra de couvrir des dépenses futures (projet d'investissement ou dépense inhabituelle de fonctionnement). On parle de « fonds de roulement ». On considère qu'il faut maintenir cette ressource à au moins 30 jours de charges courantes.



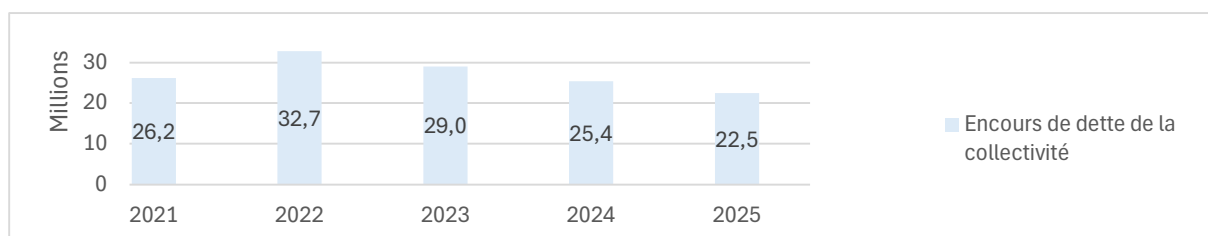
(2021 : période de crise sanitaire)

(2025 : données hors cession du stade)

Après la crise sanitaire des années 2020-21, la commune est parvenue à consolider sa trésorerie en 2022. Cette dernière s'est ensuite améliorée depuis 2023 et constitue désormais une ressource assurant une sécurité financière nécessaire au financement des investissements

futurs ou en cours (ERBM, NPNRU, etc). En 2025, son niveau (9,8M€) reste largement satisfaisant, supérieur au minimum conventionnel, et ce, hors produit de la vente du stade (27 M€).

6. En 2025, la trajectoire de désendettement s'est poursuivie et la dette de la ville reste faible et sans risque



(2022 : souscription d'un emprunt de 10M€)

Depuis 2015, la ville n'a eu recours à l'emprunt qu'une seule fois (10M€ en 2022 avant la hausse brutale des taux). En effet, son investissement a été majoritairement financé par des fonds propres (autofinancement et subventions d'investissement reçues), ce qui a permis une trajectoire de désendettement.

Le niveau de cette dette est faible, ce qui confère à la commune une certaine marge de manœuvre en la matière. En effet, selon les données DGFiP, la dette communale se situe en dessous des moyennes des communes démographiquement comparables (strate des communes de 20.000 à 50.000 habitants).

En outre, la dette communale n'est pas porteuse de risque. La charge de la dette (intérêts et remboursement du capital) est soutenable car largement couverte par l'autofinancement (comme exposé précédemment). Par ailleurs, les contrats reposent tous sur des taux faibles et sans risque. Il s'agit en effet de taux fixes ou variables reposant sur des indices conventionnels (livret A, LEP). Aucun emprunt à risque, au sens de la classification Gissler, est à noter. La ville n'est donc pas exposée à un risque de taux et maîtrise ses charges d'intérêts.

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette	26 172 000	32 745 000	29 023 000	25 354 000	22 493 519
en € / habitant	823	1 035	889	773	Non connu
en € / habitant (moyenne strate démographique)	999	995	976	986	Non connu
Variation annuelle de l'encours de dette	-3 823 000	6 573 000	-3 722 000	-3 669 000	-2 860 481
Capacité de désendettement (en années)	2,2	3,3	2,2	2,2	2,0

(Données au 31 décembre de l'année)

Dans son étude d'avril 2024, les services de l'Etat (DGFiP) ont ainsi salué « un endettement maîtrisé ».

La capacité de désendettement, qui mesure la durée théorique pour se désendetter, est peu élevée (2 années fin 2025), très éloignée des seuils de vigilance (10 ans) et d'alerte (12 ans).

Encours de dette ville au 27-02-2026		21 510 435
par taux		
	taux fixe	17 137 156
	taux variable (Livret A, LEP)	4 373 280
par degré de risque (classif. Gissler)		
	A-1 (risque minimum)	21 510 435
par durée résiduelle		
	< à 5 ans	2 033 342
	5 à 10 ans	10 918 168
	> à 10 ans	8 558 925
par prêteur		
	Les agences de l'eau (AGE)	13 328
	Crédit agricole (CA)	4 250 000
	Crédit coopératif (CC)	4 308 925
	Caisse des dépôts et consignation (CDC)	4 373 280
	Caisse d'épargne (CE)	3 695 604
	Crédit foncier (CF)	1 474 822
	Caisse française de financement local (SFL)	768 626
	Société générale (SG)	2 625 851
par nombre de contrats (17 au total)		
	taux fixe	8
	taux variable	9

(données au 27 février 2026)

7. Des garanties d'emprunt octroyées qui contribuent à la solidarité et au logement social sans être porteuses de risques financiers pour la ville

A ce jour la commune garantit 140 M€ de dette externe (encours restant à rembourser) souscrite par des acteurs du logement social, dans le cadre d'opérations de construction de logements sociaux.

Cette garantie n'est pas porteuse de risque. Si la majeure partie de l'encours repose sur des taux variables, il s'agit d'indices conventionnels sans risques. Par ailleurs, à ce jour, la commune n'a jamais été appelée en garantie pour faire face à la défaillance d'un emprunteur.

Encours de dette garantie par la ville au 27-02-2026		140 141 260
par taux		
	taux fixe	23 298 480
	taux variable (Livret A, Euribor 12 mois, INFFRXT)	116 842 780
par durée résiduelle		
	< à 10 ans	10 558 246
	10 à 20 ans	28 771 723
	20 à 30 ans	46 774 169
	30 à 40 ans	46 107 913
	> à 40 ans	7 929 209
par bénéficiaire		
	3F NOTRE LOGIS	2 253 569
	HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH	4 003 699
	HABITAT PACT	565 060
	ICF NORD EST 676 229	649 916
	ICF NORD EST SA D'HLM	655 532
	LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	3 709 198
	MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM	34 731 031
	PAS DE CALAIS HABITAT	38 616 200
	SA DU HAINAUT	1 232 782
	SIA HABITAT	34 962 422
	SIA HABITAT - SECTEUR LTO HABITAT	5 407 948
	SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA	4 985 979
	SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	8 367 924
par prêteur		
	CDC	126 259 860
	CE	1 850 210
	CIL1%	113 411
	DEXIA	1 248 468
	FONCIER	3 035 915
	LBP	2 343 561
	SG	5 289 833
par nombre de contrats (212 au total)		
	taux fixe	38
	taux variable	174

(données au 27 février 2026)

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

1. Pour 2026, la municipalité poursuit la mise en œuvre de projets structurants pour la ville tout en allégeant la fiscalité pour la population

La situation financière saine de la ville, fruit d'une gestion responsable, permet à la ville de s'engager fortement pour le pouvoir d'achat des lensois. Ainsi, dès 2026, il sera prochainement proposé au conseil municipal de diminuer de 5% le taux des taxes foncières. Cette baisse bénéficiera aux particuliers et aux commerçants.

La maîtrise des charges, la recherche active de subventions et le recours raisonné à l'emprunt permettront de concilier la préservation des équilibres financiers et la poursuite des actions structurantes au bénéfice des lensois.

Dans ce cadre, en 2026, de nombreuses actions seront poursuivies ou engagées, telles que :

- **Aménagement, logement et espaces publics**
 - Rénovation et aménagement de la cité minière du 12/14. Cette vaste opération d'ensemble inclut la réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé, l'aménagement des voiries et espaces publics, ainsi que la création d'un nouveau centre socioculturel. Elle s'inscrit dans le programme national de rénovation urbaine (NPNRU). Il s'agit de valoriser l'héritage minier tout en proposant des espaces publics et des standards de confort modernes.
 - Rénovation de la cité 4, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM), incluant notamment la rénovation des espaces publics
 - Renforcement des actions de propreté urbaine
 - Poursuite de la réfection des trottoirs et de la voirie
 - Maintien de la prime aux primo accédants

- **Jeunesse, éducation et culture**
 - Consolidation des services de proximité dont la fréquentation est en hausse constante, notamment les centres de loisirs
 - Extension des horaires de la garderie le soir
 - Baisse des tarifs de la cantine scolaire dès septembre 2026 (à 2€ le repas)
 - Acquisition d'un fonds de jeux-vidéos accessibles à la médiathèque
 - Participation de la ville au dispositif « Maison des 1000 premiers jours » pour la petite enfance
 - Accompagnement des associations de parents d'élèves (APE) notamment par la mise à disposition de structures gonflables pour les fêtes d'écoles et kermesses
 - Poursuite du programme de la Cité Educative
 - Mise en place du Pass' sport communal pour les élèves des écoles élémentaires (30€)

- Accompagnement des familles à l'entrée en 6^{ème} via une carte ado de 100€
 - Aire de jeux au sein de la cité Montgré
 - Mise en place d'un budget participatif : enveloppe de 50.000€ pour le conseil municipal des jeunes
- **Sécurité**
 - Installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance (plan sur plusieurs années)
 - Recrutement supplémentaire de policiers municipaux afin d'assurer une présence permanente (7 jours sur 7)
- **Mobilité douce et actions environnementales**
 - Priorité aux transports en commun pour les activités jeunesse et éducatives, en s'appuyant notamment sur la gratuité des transports mis en place par la Communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL) au 1^{er} janvier 2025.
 - Création d'un projet de restaurant scolaire en centre-ville pour limiter les déplacements en bus des jeunes et faciliter le quotidien des enfants
 - Renforcement de l'entretien du marquage au sol des espaces cyclables
 - Poursuite du plan de rénovation par LED de l'éclairage public
- **Poursuite des festivités permettant de rassembler la population**
 - Village estival, soirée mousse, marché de Noël, grandes fêtes de Lens, fête de la sainte Barbe, fête nationale du 14 juillet, fêtes de quartiers, festival du graff, etc.
 - Accueil de la route du Louvre, trail urbain, etc.

2. Des hypothèses budgétaires prudentes et qui restent à affiner compte tenu de la préparation budgétaire toujours en cours

Compte tenu des éléments de contexte évoqués précédemment, les grandes hypothèses budgétaires pour 2026 pourraient être les suivantes :

• Recettes de fonctionnement :

- Fiscalité : **Baisse de 5% des taux de taxes foncières et d'habitation sur les logements vacants, bénéficiant aux particuliers et aux commerçants.** Stabilité de l'attribution de compensation versée par la CALL.
- Dotations : Stabilité de la dotation globale de fonctionnement
- Tarifs : Baisse des tarifs de la cantine scolaire en septembre 2026.

• Dépenses de fonctionnement :

- Charges générales : prise en compte de l'effet incompressible de l'inflation sur les charges générales.
- Charges de personnel : hausse liée aux facteurs incompressibles (effet GVT et hausse légale des charges patronales, notamment cotisations CNRACL) et à des recrutements, notamment : policiers municipaux afin d'assurer une présence permanente (7 jours sur 7) et conseiller marketing digital, extension des horaires d'ouverture de la garderie le soir

- Autres charges de fonctionnement : maintien de l'enveloppe globale de subventions versées aux associations et stabilité de la subvention de fonctionnement au CCAS.
- Intérêts de la dette : les intérêts de la dette reprennent l'échéancier existant.

- **Recettes d'investissement :**

- Subventions : FCTVA évalué sur la base des dépenses réalisées et du taux historique. Subventions sur projets estimées sur la base des dépenses d'équipement prévues

- **Dépenses d'investissement :**

- Projets : Projets d'équipement précédemment évoqués.
- Subventions versées : maintien de l'enveloppe de subventions aux primo accédants
- Dette : le remboursement en capital de la dette reprend l'échéancier existant.

Ces hypothèses, **qui restent à affiner**, font ressortir les grandeurs prévisionnelles suivantes :

- **Un niveau d'épargne brute dégagé en fonctionnement de 5,4 M€** couvrant le remboursement en capital de la dette (3 M€) permettant d'affecter 2,4 M€ (épargne nette) à l'effort d'investissement.
- **Un effort d'investissement soutenu de l'ordre de 30 M€** dont le financement serait réparti entre les ressources générées sur l'exercice (épargne nette de 2,4 M€ et recettes d'investissement de 10,3 M€) et un nouvel emprunt (17,3 M€).
- **Un niveau d'endettement projeté à 40 M€ fin 2026.** S'il était réalisé en totalité (hypothèse maximale), le nouvel emprunt aboutirait à une capacité de désendettement qui resterait largement sous le seuil d'alerte conventionnel de 12 ans.

3. Plan d'investissement pluriannuel prévisionnel

	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses	28 551 710	29 852 598	24 508 573	18 026 249	9 964 167
dont gros entretien					
<i>Travaux dans les bâtiments scolaires, sportifs, culturels</i>	2 320 544	3 430 000	2 230 000	1 680 000	2 180 000
<i>Travaux de voirie et d'éclairage public (yc vidéosurveillance)</i>	2 913 150	3 358 380	3 230 000	3 345 200	2 240 000
<i>Travaux d'aménagement paysager (yc aires de jeux)</i>	543 000	625 000	625 000	625 000	625 000
<i>Véhicules, outillage et équipement informatique</i>	553 680	315 000	315 000	315 000	315 000
<i>Sécurité pour les établissements recevant du public</i>	163 500	50 000	50 000	50 000	50 000
dont projets d'aménagement					
<i>Cité 12-14 NPNRU (dont école Macé, ferme urbaine, centre social, etc.)</i>	17 817 817	17 424 218	8 848 673	2 901 149	144 267
<i>Cité 4 et parc Vachala (ERBM)</i>	2 139 019	1 350 000	1 500 000	1 400 000	1 200 000
<i>Acquisitions et opérations foncières en vue de projets</i>	751 000	750 000	1 209 900	1 209 900	1 209 900
<i>Restaurant scolaire de centre-ville</i>	1 050 000	1 050 000	0	0	0
<i>Aménagement du centre-ville</i>	300 000	1 000 000	4 000 000	4 000 000	2 000 000
<i>Requalification route de béthune</i>	0	500 000	2 500 000	2 500 000	0
- Subventions spécifiques sur projets	7 380 080	7 567 617	3 879 977	1 866 242	664 562
= Dépenses nettes	21 171 630	22 284 981	20 628 596	16 160 007	9 299 605

V. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Pour prévoir l'évolution prévisionnelle de 2026, la démarche consiste à repérer quantitativement les flux d'entrée (par recrutements externes, par mobilités internes ou par promotions) et les flux de sortie (par retraites, démissions, mobilités externes, ruptures conventionnelles) ... pour déduire l'état probable de la structure des effectifs à l'horizon de temps donné soit fin 2026. Ensuite, il convient d'analyser les facteurs d'évolution et poursuivre la stratégie RH, notamment en termes de rationalisation des effectifs.

Il est rappelé, que chaque départ donne lieu à une réflexion quant au remplacement des postes, en tenant compte de la mutualisation de certaines fonctions ou d'une réorganisation des services.

L'EMPLOI – LES RECRUTEMENTS – LES EFFECTIFS

Les dispositifs initiés depuis l'année 2021 se sont poursuivis en 2025 avec le recrutement de personnels sur les postes de CUI-CAE dans le cadre du Parcours Emplois Compétences (PEC), 4 agents ont été recrutés en qualité de stagiaire dans le cadre de ce dispositif et affectés au sein de la Direction de la réussite éducative.

On note également le recrutement d'un apprenti au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du numérique. L'apprentissage peut être considéré comme un outil de management des compétences en permettant d'anticiper et de pallier les besoins liés notamment aux départs en retraite. A ce jour, 4 apprentis sont toujours en poste au sein de la collectivité.

Depuis le 1er janvier 2020 avec la loi de transformation de la fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019, il est possible de recourir à des contrats de projet. Ce type de contrat répond aux besoins des collectivités territoriales et établissements publics, d'accomplir un projet ou une opération qui sort de leurs missions habituelles ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible au moment de la conclusion du contrat.

Les emplois occupés sont des emplois non permanents. Trois agents figurent parmi les effectifs de la collectivité respectivement aux Directions des Systèmes d'Information, cadre de vie et sports et jeunesse.

Par délibération du 16 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le recours à des vacataires, afin de favoriser la réalisation ponctuelle de certaines missions de service public, dans les domaines de l'enseignement artistique et technique. Contrairement aux emplois permanents de la collectivité, trois conditions caractérisent la vacation : la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ; la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la

collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ; une rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité a eu recours à 96.5 heures de vacances en 2025, pour un coût de 2 075.55 €.

La collectivité a également mis en place en 2025 le service civique soit un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité. Deux agents ont été recrutés sur ce dispositif et affectés à la Direction Sports et Jeunesse avec pour rôle de faciliter le lien entre les jeunes et les institutions. Enfin, 15 agents contractuels en contrat à durée déterminée donnant satisfaction ont été stagiaires au cours de l'année 2025 dans le cadre de remplacements de postes ou de réorganisation des services.

	ETAT DU PERSONNEL	
	AU 31/12/2024	AU 31/12/2025
Effectifs budgétaires pourvus	671	681
Effectifs budgétaires pourvus en ETP	614,65	623,46
<u>Pour information</u>		
Adultes relais	0	0
CUI - CAE (PEC)	8	4
Apprentis	8	4
Contrat de projet	3	3
Service civique	0	2

LA FORMATION

Mieux répondre aux besoins de la population passe par la formation, en présentiel ou en distanciel. Les agents bénéficient de nombreuses offres et modalités de formation du CNFPT ou d'autres organismes, concourant au développement de leurs compétences.

Afin de faire face aux changements organisationnels, en lien notamment avec la dématérialisation des procédures, les formations nécessaires à l'accompagnement des agents se poursuivront en 2026. Par ailleurs, l'accent sera porté sur le renouvellement des différentes habilitations (électriques, CACES...) ainsi que sur les formations obligatoires en faveur des policiers municipaux.

LA SANTE AU TRAVAIL

Les pratiques de la Ville révèlent la place croissante de la santé dans la stratégie de gestion des Ressources Humaines. La santé au travail s'est déplacée du terrain de la pénibilité vers celui des risques psychosociaux et du bien-être au travail. La Ville s'est emparée du sujet en faveur de son personnel sous divers angles : mise en place d'une démarche qualité, avec intervention du cabinet de conseil prévorga et création d'une cellule qualité au sein de la collectivité. Elle œuvre dans le domaine d'une meilleure Protection Sociale Complémentaire PSC (Santé et Prévoyance

avec la participation de la Ville à la mutuelle pour les contrats des agents auxquels un label a été délivré et au titre de la convention de participation pour la prévoyance.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de l'assurance statutaire en matière d'accident du travail et maladie professionnelle, la collectivité a ouvert la possibilité pour les agents de bénéficier des services d'une cellule d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique, composée de professionnels qualifiés de santé.

Il a également été procédé à un changement d'organisme en matière de médecine préventive avec une adhésion au Centre de gestion du Pas de Calais et ce, afin d'élargir les prestations actuellement existantes au profit des agents de la Ville de Lens, avec la possibilité de recourir à un psychologue du travail.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Durant l'année 2025 l'établissement s'est engagé dans un processus de révision du règlement intérieur du temps de travail avec pour objectifs :

- d'introduire la semaine de travail à 36 h (voire 40 h pour certains cadres) en contrepartie d'ARTT (auparavant de 35 h jusqu'au 31/08/25),
- l'exercice du télétravail pour certains métiers,
- la possibilité pour certains services et agents de travailler sur 4 jours hebdomadaires,
- l'annualisation du temps de travail, quand cela s'avère opportun,
- de mettre à disposition des managers et des agents un règlement intérieur qui précise les règles applicables en matière de temps de travail au sein de l'établissement afin d'harmoniser les pratiques.

Soumis au vote des agents le 15 mai 2025 et présenté au comité social territorial du 5 juin 2025, ce dernier a été mis en place le 1^{er} septembre 2025.

En 2024 : données issues du rapport social unique portant sur l'année 2024 validé au comité social territorial du 08/12/2025

- * 39 agents ont exercé leurs fonctions à temps partiel
- * 0 congé parental
- * 4 congés de paternité
- * Absences pour événements familiaux : 989 jours

ABSENCES AU TRAVAIL

- * Maladie : 10 631 jours
 - * Longue maladie et longue durée : 7 187 jours
 - * Accidents du travail : 2 640 jours
 - * Maladie professionnelle : 1 533 jours
 - * Maternité : 312 jours
- soit un total de 22 303 jours

ELEMENTS SUR LA REMUNERATION

L'évolution des dépenses du personnel pour 2026 doit prendre en considération l'augmentation des cotisations patronales liées à la CNRACL (+3 points pour un montant de 420 000 €), le glissement vieillesse technicité à hauteur de 190 000 €, la revalorisation du SMIC (10 000 €) ainsi que le coût des élections municipales (62 400 €). Aucune mesure de revalorisation de la valeur du point n'est à ce jour prévue pour 2026.

Soit une prévision de chapitre 012 (rémunération) pour 2026 estimée à ce jour à 31.582.982 €, soit +3.79 % par rapport au budget primitif 2025 qui était de 30.429.338 €.

	Année 2024	Année 2025
Rémunération (réalisé)	28 703 076 €	30 243 576 €

	Année 2024	Année 2025
Traitement de base (indiciaire brut) titulaires	13 376 442,02 €	13 514 924,02 €
Indemnité de résidence titulaires	137 204,57 €	139 568 €
NBI	140 476,27 €	134 025,93 €
Supplément familial titulaires	189 652,09 €	188 807,11 €
Heures supplémentaires	175 568,44 €	203 600,53 €
Régime indemnitaire	2 258 417,70 €	2 260 615,63 €
Avantages en nature nourriture titulaires et non titulaires	40 850 €	44 564,45 €
Avantages en nature logement titulaires	13 902 €	15 319,20 €
Montant brut contractuels non compris les contrats aidés (contractuels et à durée déterminée, accueils de loisirs, restauration scolaire ...)	1 982 605,35 €	2 685 613,18 €

VI. SIGLES

AC	Attribution de compensation
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
ANV	Admission en non-valeur
APCP	Autorisation de programme / crédits de paiement
BP	Budget primitif
BS	Budget supplémentaire
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF	Caisse d'allocation familiale ou Capacité d'autofinancement
CALL	Communauté d'agglomération Lens Liévin
CAP	Commission administrative paritaire
CCAS	Centre communal d'action sociale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CUI	Contrat unique d'insertion
DF / DRF	Dépense de fonctionnement / dépense réelle de fonctionnement
DF	Dotation forfaitaire de la DGF
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DI / DRI	Dépense d'investissement / dépenses réelle d'investissement
DNP	Dotation nationale de péréquation
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSU	Dotation de solidarité urbaine
EPF	Etablissement public foncier
ERBM	Engagement pour le renouveau du bassin minier
ETP	Equivalent temps plein
ETPT	Equivalent temps plein travaillé
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
LFI	Loi de finance initiale
RF / RRF	Recette de fonctionnement / recette réelle de fonctionnement
RH	Ressources humaines
RI / RRI	Recette d'investissement / recette réelle d'investissement
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
SF / SI	Section de fonctionnement / section d'investissement
SMIC	Salairé minimum interprofessionnel de croissance
TF	Taxes foncières
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH	Taxes d'habitation
THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TLPE	Taxe locale sur la publicité extérieure
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VAE	Validation des acquis de l'expérience

